Docusign Envelope ID: FF245BEC-0A47-85FC-8136-C74A079757BE

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-255601106-20260929-2026079-DE

un syndicat au service des territoires

DÉLIBÉRATION N°2026-079 – COMITÉ SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2026
OBJET : Électricité - Concession de distribution publique d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente - Convention d'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour les années 2027 et 2028.
Affaire d'intérêt spécifique à la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité

Le 29 septembre 2026 à 9 h 30, le comité du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan s'est réuni dans les locaux de Morbihan Énergies – 27 rue de Luscanen à Vannes, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, président. En application de l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales et selon les modalités précisées dans la convocation, cette séance a lieu uniquement en présentiel. Le quorum est apprécié lors du vote de chaque sujet soumis à délibération en fonction de la présence des membres.

Présents dans le périmètre de la compétence électricité : Patrick Beillon, Nancy Bonche, André Boudart, Sylvain Chefd'Hotel, Jean-Michel Choquet, Jean-Claude Ferrec, Angelo Giglia, Pascal Guiblin, Fany Guillebault, Marie-Hélène Herry, Yannick Jéhanno, Hugues Jéhanno, Philippe Jestin, Philippe Joubaud, Jean-Pierre Kerbart, Bruno Le Borgne, Pascal Le Calvé, Bernard Le Diagon, Yann Le Gallo, Gwenn Le Nay, Delphine Le Nocher, Luc Le Trionnaire, Claude-Albert Lebris, André Lomenech, Laurent Nicolas, Jean-Marc Onno, Nicolas Pirot, Guénaël Robin, Alain Santerre.
Absents ayant donné procuration dans le périmètre de la compétence électricité : Mathieu André (Donne procuration à Nancy Bonche), Sophie Bouchon (Donne procuration à Pascale Gillet), Laure Dechavanne (Donne procuration à Bernard Le Diagon), Stéphanie Lanoë-Roubaud (Donne procuration à Patrick Beillon), Pierrick Launay (Donne procuration à Marie-Hélène Herry), Bruno Paris (Donne procuration à Philippe Joubaud).
Date de convocation : 23 septembre 2026.
Nombre d'élus pour la compétence électricité en exercice : 55.
Quorum : 28.
Secrétaire de séance : Bernard LE BRETON.

Vu :
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5212-16, ainsi que son article L.2224-31 ;
- les statuts de Morbihan Énergies, notamment les articles 3.1 et 6.1.6 ;
- le règlement intérieur du comité syndical ;
- le rapport explicatif de synthèse de la présente séance ;
- le contrat de concession conclu le 13 décembre 2022 entre Morbihan Énergies, Enedis et EDF, notamment l'article 8 A de son cahier des charges ;
- le projet de convention d'application pour 2027 et 2028 ;

Considérant ce qui suit :

Morbihan Énergies, Enedis et EDF ont conclu le 13 décembre 2022 un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

L'article 8 A du cahier des charges de concession prévoit le versement par Enedis, concessionnaire chargé du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, d'une participation annuelle au financement des travaux destinés à améliorer la qualité de la distribution et l'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement. Le projet de convention précise les modalités d'établissement du programme annuel de travaux, les conditions de suivi des opérations, ainsi que les modalités de versement de la participation financière d'Enedis.

Les travaux concernés portent notamment sur des opérations d'effacement ou d'enfouissement des réseaux basse tension et des ouvrages qui en sont l'accessoire, lorsqu'ils contribuent à l'intégration des ouvrages dans l'environnement, à l'amélioration de la qualité de desserte et à la sécurisation des ouvrages de la concession.

Le projet de convention prévoit une enveloppe annuelle maximale de participation d'Enedis de 800 000 € HT, correspondant à un taux de participation de 40 % du coût hors taxes du programme annuel de travaux retenu. Cette participation ne peut pas être utilisée pour financer des travaux inclus dans les programmes aidés par le FACE.

Docusign Envelope ID: FF245BEC-0A47-85FC-8136-C74A079757BE

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-255601106-20260929-2026079-DE

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2027 et sera conclue pour une durée de deux ans.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré ;

LE COMITÉ SYNDICAL,
À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
Présents : 29 Procurations : 6 Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 35 Voix pour : 35 Voix contre : 0

APPROUVE la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement et la sécurisation des réseaux électriques pour les années 2027 et 2028, jointe à la présente délibération.

AUTORISE le président ou son représentant dûment habilité à signer cette convention avec Enedis et les documents nécessaires à son exécution.

PRÉCISE que les recettes seront imputées au budget de Morbihan Énergies selon l'exécution effective des opérations et les conditions prévues par la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Bernard LE BRETON.

01 octobre 2026

Signé par :
Bernard LE BRETON
56930604616D411...

Le président,
Gwenn LE NAY.

01 octobre 2026

Signé par :
Gwenn LE NAY
E9285500ECC0487...

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du président de Morbihan Énergies : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».